Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220208-D2022_17-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 février 2022)

Date de convocation : 26 janvier 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 8 février 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE et SANZ.

Délégués suppléants : M. TISNERAT, PINOUT

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, BERGES, CASSOU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. SASSOUBRE, GABASTON, LEGLISE, GARROCQ.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
M. GABASTON à M. CASAUBON
Mme BERGES à M. BARBAN
Mme BARRAQUE à M. LABERNDAIE
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG

OBJET : ECONOMIE - POLE D'ACTIVITES LAPRADE – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE D'ARUDY

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes dispose du Pôle d'Activités Laprade proposant des locaux professionnels à destination des entreprises et autres partenaires.

La commune d'Arudy souhaite porter un projet de mur d'escalade et un local du Pôle d'Activités Laprade a été identifié pour y réaliser le projet.

Pour rendre possible le projet et garantir un taux de financement intéressant, la commune doit être considérée comme propriétaire. C'est pourquoi il est proposé de conclure un bail emphytéotique sur l'emprise du local d'une superficie de 200 m² pour une durée de 40 ans.

Une estimation des domaines a été réalisée et le canon emphytéotique a été estimé à 100 € HT. En accord entre la communauté de communes et la commune d'Arudy, il est proposé l'euro symbolique comme loyer pour ce bail.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport **;**

- AUTORISE le président à conclure un bail emphytéotique à l'euro symbolique.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON